

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 janvier 2019

Le 8 janvier deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-neuf décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique salle du Champart sous la présidence de Monsieur Gérard ROCK, Maire.

Etaient présents : Gérard ROCK, Jean-François DESCHAMPS, Christiane PREBAY, Christian LEGENDRE, Martine GILLET, Serge GUERIN, Cécilia JOHANET, Sandrine JOSSE, Dany HAMONIERE

Pouvoirs : Marie-Claire DAUNAY donne pouvoir à Christiane PREBAY, Éric TAINE donne pouvoir à Jean-François DESCHAMPS, Jean-François JULLIEN donne pouvoir à Christian LEGENDRE.

Absents excusés : Rébecca GHIRARDO, Frédéric ZUCZEK

Secrétaire de séance : Jean-François DESCHAMPS.

Le compte rendu du conseil municipal en date 3 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant une décision modificative des excédents eau et assainissement émises sur le budget 2018.

1- Demande de subventions :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dossiers pouvant prétendre à la DETR 2019 doivent être déposés avant le 25/01/2019.

- **City-stade** : Monsieur le Maire expose que l'opération a été estimée à 109 651€ HT. Une DETR a déjà été accordée en mars 2018 à hauteur de 43.824€. La structure est en commande via l'achat groupé organisé au niveau départemental par la ville de Sully. La consultation des entreprises est en cours concernant la préparation de la plate-forme, l'accessibilité et l'installation des WC. pour déposer une demande d'aide dans le cadre des actions soutenues dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour l'aménagement d'un espace public.

Il conviendra également de solliciter le Centre National pour le Développement du Sport CNDS courant février 2019. En effet, ce dossier présenté en 2018 n'avait pas été retenu bien qu'éligible.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

De déposer une demande d'aide dans le cadre des actions soutenues dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne pour l'aménagement d'un espace public.

De renouveler la demande d'aide auprès du CNDS pour l'année 2019.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

- **Commerce local** :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 février 2018 et expose que pour gagner en attractivité et permettre le maintien d'un commerce de proximité dans le bourg, il serait nécessaire d'entreprendre des travaux consistant à aménager la surface de vente et créer un espace de convivialité dans la superette qui vient d'être mise en liquidation judiciaire.

Le dossier de consultation des entreprises établi avec l'aide des services de la Communauté de Communes de la Forêt fait ressortir une estimation des travaux à hauteur de 128.324€.

Une aide de 28 719€ est déjà réservée dans le cadre des aides du volet 3 du conseil départemental.

Une DETR peut être sollicitée dans le cadre d'une opération touchant à la fois « l'entretien du patrimoine bâti communal » et le « Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural »

Cette opération est également éligible aux aides apportées dans le cadre du « Contrat de ruralité » qui coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Enfin, une aide peut sollicitée dans le cadre du plan isolation et mise en accessibilité des bâtiments publics du Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le PETR Forêt d'Orléans Val-Sologne.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

De déposer la demande de DETR pour l'amélioration du commerce local

De déposer une demande d'aide auprès du PETR Forêt d'Orléans Val-Sologne pour le maintien du commerce local dans le cadre du Contrat de ruralité.

De déposer une demande d'aide dans le cadre du plan isolation et mise en accessibilité des bâtiments publics du CRST porté par le PETR Forêt d'Orléans Val-Sologne.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

- **Salle du Champart** :

Monsieur le Maire expose que :

- Les insuffisances d'isolation thermique et acoustique rendent très inconfortables l'exploitation de la salle du Champart, surtout dans son utilisation en restaurant scolaire.
- Les statuts du syndicat scolaire prévoient le partage des dépenses d'investissement et de fonctionnement par moitié entre la commune et le syndicat, ce dernier en ayant la compétence.
- L'activité principale observée dans ces locaux étant la restauration scolaire il serait souhaitable que le portage du projet soit assuré par le syndicat scolaire.
- Une DETR peut être sollicitée dans le cadre d'une opération touchant à la fois « l'entretien du patrimoine bâti communal » et « l'amélioration des bâtiments de restauration scolaire »

Le dossier de consultation des entreprises établi avec l'aide des services de la Communauté de Communes de la Forêt fait ressortir une estimation des travaux à hauteur de 89.326.05€ HT.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

Décident :

- **De confier** la maîtrise d'ouvrage des travaux d'amélioration du restaurant scolaire au Syndicat Mixte Intercommunal d'Intérêt Scolaire dont c'est la compétence.
- **De participer** aux dépenses d'investissement suivant le partage des frais prévus aux statuts.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

- **Aménagement de sécurité** : les travaux d'aménagement de sécurité prévus sur le RD133 rue de Beaumont vont débuter mi-janvier 2019, après analyse des observations recueillies durant la période de mise en place des plots provisoires.

2- **Désignation délégué au CNAS** :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame PATY Ysabelle était déléguée au CNAS en qualité de membre agent. Suite à son départ, il est proposé de nommer Madame BRANCHU Aline pour la remplacer. Madame PREBAY Christiane conserve son poste en qualité de déléguée membre élue.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité

De nommer Madame BRANCHU Aline en qualité de déléguée membre agent

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

3- **Visite du CAUE** :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le CAUE a été sollicité dans le cadre d'une réflexion sur l'aménagement des espaces publics et prioritairement pour les places du marché et du Champart.

Cet organisme établira un cahier des charges faisant apparaître les besoins et les enjeux d'aménagement du centre-bourg, élargis aux espaces périphériques.

Le travail d'une maîtrise d'œuvre qui associe la population a déjà été remarquée. Cette dernière sera sollicitée dans un second temps.

4- **Statuts du SMIIS** :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts doivent être révisés suite aux travaux « mairie-école ». Il est proposé d'adopter les nouveaux statuts établis par le SMIIS. Il en donne lecture :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE
D'ASCHERES LE MARCHE, ATTRAY, CROTTES EN PITHIVERAIS, MONTIGNY et OISON

Article 1 : « Le Syndicat Mixte est administré par un organe délibérant dénommé Comité Syndical composé » :

- Des communes d'Aschères le Marché et Montigny représentés par leurs délégués titulaires
- De la Communauté de Communes de la plaine du Nord Loiret pour les communes d'Attray, Crottes en Pithiverais et Oison représentées par des membres titulaires désignés par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Syndical pourra s'adjoindre une secrétaire.

Chaque entité communale se voit attribuer 3 sièges pour une première tranche de 0 à 400 habitants puis, 1siège par tranche supplémentaire de 0 à 400 habitants.

Ainsi la représentativité syndicale s'établit à :

- Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret (Communes d'Attray, de Crottes en Pithiverais et Oison) = 9 sièges
- Montigny =3 sièges
- Aschères le marché = 5 sièges

Article 2 :

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'intérêt scolaire est habilité à exercer toutes les compétences touchant à la scolarité, au transport et à la restauration des élèves de l'enseignement élémentaire et maternel.

Article 3 :

Pour exercer ses compétences le Syndicat dispose :

La mise à disposition des personnels administratifs et techniques par la Commune d'Aschères le Marché fait l'objet d'une convention.

Des locaux suivants:

Ecole élémentaire Place du Marché

Mis à disposition par la Commune d'Aschères le Marché

sur les parcelles N°56, 57, 58 et 59 comprenant :

- Un hall, des toilettes et deux classes au rez-de-chaussée
- Un hall, des toilettes et deux classes à l'étage
- Des greniers partiellement aménagés au second étage
- Des cours
- Une salle d'activité

Construit par le SMIS

sur les parcelles N° 56, 57, 58 et 59 comprenant

- Deux classes au rez-de-chaussée,
- Un bureau de direction,
- Un local de rangement, une buanderie,
- Des toilettes extérieures,
- Un préau
- Une chaufferie bois et son silo

Ecole maternelle, 1 Place du Champart

Mis à disposition par la Commune d'Aschères le Marché

sur les parcelles N°60, 67 et 59 pour partie comprenant :

- Un hall d'entrée et trois classes,
- une salle de motricité, un office, un dortoir, des toilettes, et un local d'entretien
- Des cours et un préau.

D'autres locaux ont une utilisation partagée entre la Commune d'Aschères le Marché et le Syndicat. La part des dépenses afférentes à chacun d'eux fera l'objet de conventions répartissant les charges proportionnellement aux utilisations.

- 1- La Salle du Champart, parcelle N°66, utilisée pour moitié par le Syndicat (restauration scolaire) et pour autre moitié par la commune d'Aschères le Marché
- 2- le gymnase rue Fleurie parcelles N°80, 590 et 639 utilisé pour moitié par le Syndicat pour autre moitié par la commune
- 3- la Bibliothèque Place du Champart parcelle N°59, utilisée pour moitié par le Syndicat scolaire et pour autre moitié par la commune d'Aschères le Marché.

Article 4 :

Le siège administratif du Syndicat Mixte Intercommunal d'Intérêt Scolaire est fixé à la Mairie d'Aschères le Marché. Le Trésorier sera Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Pithiviers.

Article 5:

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée

Avec l'accord de la majorité qualifiée de communes et de la communauté de communes de la plaine nord Loiret syndiquées, il se réserve le droit de se doter de nouvelles compétences à caractère scolaire qui pourraient apparaître nécessaires.

Article 6 :

Les dépenses sont réparties entre les communes d'Aschères le Marché, Montigny et la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret :

- pour moitié au nombre d'élèves des communes d'Aschères le Marché, Montigny, Attray, Crottes en Pithiverais, Oison
- pour l'autre moitié au prorata du nombre d'habitants du dernier recensement des populations des dites communes à la date du 1^{er} janvier de chaque année considérée.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, les dépenses sont celles qui incombent au propriétaire dans le cadre de la mise à disposition des biens.

- **Le Fonctionnement comprend**

L'entretien, le chauffage, l'éclairage, le nettoyage des locaux scolaires

Le recrutement et le paiement des personnels affectés à ces tâches ainsi qu'à l'aide aux enseignantes des classes maternelles

Les dépenses de transports scolaires qui ne seraient pas subventionnées

L'organisation et la gestion du restaurant scolaire

- **L'Investissement comprend**

Les acquisitions immobilières et constructions qui se révéleront nécessaires

Les obligations découlant des contrats portant notamment sur les marchés et emprunts affectés, conclus depuis 2005 pour la conservation et les améliorations des biens mis à disposition,

L'acquisition du matériel scolaire et pédagogique

L'acquisition du matériel du restaurant scolaire

Article 7 :

En cas d'abandon de la compétence scolaire par une commune adhérente au profit d'une communauté de communes, cette dernière se substituera à la commune adhérente dans l'exercice de ses droits et obligations.

En cas de retrait d'une commune ou d'une communauté de communes adhérente pour évolution des compétences ou modification de la carte scolaire, l'actif et le passif resteront au syndicat et la dernière participation s'effectuera à la fin de l'année scolaire.

En cas de dissolution :

Les biens et immeubles mis à la disposition du Syndicat par la commune d'Aschères le Marché lui reviendront en pleine propriété.

Les excédents restants ainsi que les améliorations et les investissements financés par le Syndicat seront répartis entre les communes et communauté de communes adhérentes au prorata des populations et des effectifs scolaires constatés durant les trois dernières années ou autres dispositions adoptées par le Conseil Syndical ou notifiées dans l'arrêté préfectoral de dissolution.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver les statuts modifiés comme ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

PLAN DES LOCAUX MAIRIE / SMIS



5- Plan de financement des travaux « marie-école »:

PLAN DE FINANCEMENT				
	HT	Dont		TTC
		Plan Isolation	Accessibilité	
MO hors chaufferie	75 019,66	10 179,46	8 697,91	90 023,59
Contrôle	8 045,00			9 654,00
SPS	2 730,00			3 276,00
Etudes sols	2 800,00			3 360,00
Etudes énergétique	3 850,00	3 850,00	-	4 620,00
S/TOTAL	92 444,66	14 029,46	8 697,91	110 933,59
VRD (hors chauffage)	87 543,00		36 432,00	105 051,60
Gros Œuvre	313 376,01	12 830,00	35 669,00	376 051,21
Ravalement	24 230,00			29 076,00
	79 906,00			95 887,20
Charpente	94 328,73	897,00		113 194,48
Menuiserie extérieure	102 128,00	13 763,00	30 040,00	122 553,60
Menuiserie intérieure	97 128,00		31 673,00	116 553,60
Electricité	76 685,00	530,00		92 022,00
Plomberie	111 920,96	68 762,00		134 305,15
Plâtrerie	80 276,00	59 825,00		96 331,20
Carrelage	12 138,00			14 565,60
	31 845,00			38 214,00
Sols Souples	16 901,56			20 281,87
Peinture	25 742,35			30 890,82
Travaux	1 154 148,61	156 607,00	133 814,00	1 384 978,33
Total hors chaufferie	1 246 593,27	170 636,46	142 511,91	1 495 911,92
MO Réseaux - Chaufferie	10 900,00			13 080,00
Chaufferie Bois	182 700,82			219 240,98
Réseaux - VRD	9 350,00			11 220,00
Total Chaufferie	202 950,82			243 540,98
Total Général	1 449 544,09			
TVA	289 908,82			
Total TTC	1 739 452,91			
RECETTES	Montant Tx		Aide	%
DETR	1 310 162,00		300 000,00	22,9
Région Plan Isolation	170 636,46		102 381,87	60,0
Région Accessibilité	142 511,91		28 502,38	20,0
Département	195 132,00		24 000,00	12,3
Réserve Parlementaire	1 310 162,00		6 000,00	0,5
Remboursst emprunt			10 245,00	
Total hors chaufferie	1 246 593,27		471 129,26	
LEADER	202 950,82		67 745,00	33,4
ADEME			80 618,00	39,7
Total Réseau			148 363,00	73,1
Total Général	1 449 544,09		619 492,26	42,7
TVA	289 908,82			
SMIIS			581 036,28	
Commune d'Aschères			249 015,55	

Pour déterminer la participation de la commune d'Aschères au financement de ses propres travaux, le plan de financement est mis à jour à partir des montants de marché de chaque lot et des aides connues ou estimées.

Le tableau est présenté aux membres du Conseil Municipal qui constatent que la part des travaux uniquement à la charge de la commune s'élève, déduction faite des aides, à un peu moins de 250 000€. 200 000€ ayant déjà été avancés au SMIS, les 50 000€ lui restant dus pourraient lui être versés rapidement pour sécuriser sa trésorerie.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver le plan de financement des travaux mairie-école

De verser dès à présent les 50 000€ soldant le règlement des travaux spécifiques de la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

6- Location de terrains :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 14 décembre 2017, concernant la convention de location de terre entre la commune et Monsieur Sylvain JOAHNET, portant notamment sur les parcelles cadastrées au lieu-dit « les Perrières » pour une surface globale de 6ha 31a 32 ca :

YP n° 29 d'une superficie de 4ha 44a 21ca

ZN n° 85 d'une superficie de 1ha 85a 03ca

ZN n° 87 d'une superficie de 2a 08ca

Une partie des parcelles ci-dessus seront cédées en 2019, il convient donc d'établir un avenant à la convention sur la surface restante.

YP n° 29 d'une superficie de 2ha 08a 23ca

ZN n° 85 d'une superficie de 1ha 65a 52ca

ZN n° 87 d'une superficie de 2a 08ca

Soit une superficie à exploiter de 3ha 75a 83ca.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'autoriser Monsieur le Maire à établir et à signer un avenant à la convention entre la commune et Monsieur Sylvain JOHANET,

De modifier la superficie exploitée à 3ha 75a 83ca

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier.

7- Cérémonie des Vœux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la cérémonie de Vœux est fixée mercredi 16 janvier 2019 à 18h.

8- A/ Transfert de compétences eaux pluviales urbaines :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en transférant la compétence « assainissement » au 01/01/2018 à la CCF, cela a provoqué automatiquement le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines ».

Cependant, lors du dernier Conseil Communautaire, il a été décidé de proposer aux communes membres de leur restituer la gestion de eaux pluviales. Cela permettra de préparer plus sereinement ce transfert en analysant le périmètre et en engageant un inventaire du patrimoine afin de connaître les coûts de fonctionnement des équipements et des investissements à venir.

Il convient donc d'approuver la modification des statuts, article 2, paragraphe II – compétences optionnelles

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver les modifications des statuts article 2, paragraphe II – compétences optionnelles

De conserver la gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire communal d'Aschères-le-Marché

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à la modification des statuts.

B/ Compétences commerce

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré aux Communautés de Communes une nouvelle compétence intitulée « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé lors de sa dernière assemblée, de retenir comme intérêt communautaire les actions suivantes :

- 1/ Définition de stratégies et d'une gouvernance globale de territoire en matière de commerce.
- Ces actions pourront se traduire entre autres par :
 - La constitution d'un observatoire du commerce local
 - La définition d'un schéma d'aménagement commercial
 - Ces actions auront les objectifs suivants :
 - Etablir une meilleure connaissance des acteurs locaux
 - Planifier l'offre locale en matière de commerce
 - Anticiper les besoins du territoire afin de prévenir les concurrences commerciales

2/ Animation auprès des acteurs locaux du commerce, par le biais d'actions telles que :

- La mise en relation des acteurs locaux du commerce
 - Le soutien aux associations locales de commerçants
 - La réponse à des demandes spécifiques des acteurs locaux du commerce
 - La mise en place d'évènements dédiés
 - La promotion de l'activité commerciale locale
- Ces actions auront les objectifs de :
 - Soutenir le dynamisme du commerce local
 - Créer une meilleure communication entre les décideurs publics et les acteurs locaux du commerce

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver les actions ci-dessus rappelées,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce transfert de compétence commerciale.

9- Devis :

a/ aménagement de la salle du conseil municipal :

Des devis ont été présentés concernant la fourniture d'une nouvelle table du conseil municipal plus fonctionnelle. Ils sont étudiés en vue d'une commande prochaine.

b/ travaux de terrassement :

Des travaux de terrassement sont nécessaires sur certaines parties de trottoirs très dégradés du numéro 4 au 12 rue du Château, entre le 9 et 17 rue de Beaumont et entre les numéros 74 et 82 rue du Pavé. Il convient également d'évacuer 150m³ de terre du dépôt communal. L'EURL DECROIX a chiffré l'ensemble de ces travaux à 8.796€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver le devis de l'EURL DECROIX pour un montant de 8.796€ TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette prestation

c/ capture des pigeons :

De nombreux pigeons souillent les bâtiments récemment construits ou rénovés. Il convient donc d'en demander la capture à l'aide de cages qui seront disposées à divers endroits pendant une période de 8 semaines. L'entreprise AVIPUR est intervenue au printemps dernier avec des résultats satisfaisants. Le devis présenté par l'entreprise AVIPUR s'élève à 3006€ TTC

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver le devis de l'entreprise AVIPUR pour un montant de 3006€ TTC

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette prestation

d/ devis informatique :

Le parc informatique de la commune étant vieillissant, il convient de renouveler une partie des équipements. Des devis ont été demandés auprès de la société A6tem informatique et Promosoft. Cette dernière n'a toujours pas répondu à notre demande. Il est décidé de retenir la proposition de la société A6tem informatique qui s'élève à :

- 20 425,86€ TTC pour la fourniture, l'installation et la mise en service de 3 postes, le reconditionnement d'un portable, la configuration du serveur, l'installation d'un dispositif de sauvegarde et le déplacement d'une baie de brassage informatique et téléphonique.
- 2 160 € TTC pour le contrat de maintenance du parc informatique communal.
- 3 951,95€ TTC pour la fourniture et pose d'un vidéo projecteur dans la nouvelle salle du conseil.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver le devis de l'entreprise A6tem informatique pour un montant de 26.537.81€ TTC

De maintenir l'acquisition du matériel informatique dans les restes à réaliser.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette prestation.

e/ Panneau subvention travaux :

Des subventions ayant été attribuées pour les travaux de l'église par le Conseil Départemental, il convient d'afficher prochainement un panneau selon un format prédéfini.

La société « Imag'in » est missionnée pour réaliser cette prestation

f/ Travaux sur le réseau d'eau potable : les canalisations d'eau situées 42 rue de Glatigny et 21 rue de Beaumont étant défectueuses, des travaux ont été réalisés par l'EURL DECROIX pour un montant de 1.476€ TTC. La facture sera prise en charge par la CCF dans le cadre du transfert des compétences eau / assainissement.

g/ Restauration de chaises, de bancs et d'une armoire : Pour compléter l'aménagement de la nouvelle salle du conseil municipal il est choisi de relooker les chaises, les bancs, une armoire suivant un modèle présenté en séance.

Le devis présenté par l'entreprise DECOREZ-MOI pour l'ensemble des travaux se décompose comme suit :

- o Restauration de chaises : 130€ l'unité
- o Restauration de bancs : 200€ l'unité
- o Restauration de l'armoire : 470€

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver le devis de l'entreprise DECOREZ-MOI

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables relatifs à cette opération.

10- Tableau du personnel 2019 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réorganisation du service administratif et au départ en retraite de Madame PATY, il convient d'établir un nouveau tableau des effectifs au 01-01-2019 qui s'établit comme suit :

Deux Adjoint Administratifs Principaux 1^{ère} classe à temps complet
Un Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet
Un Agent de Maitrise Principal à temps complet
Un Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

D'approuver le tableau du personnel 2019

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette modification.

11- Affaires diverses :

a/ Frais liés à l'achat d'un cadeau et dépenses pour la cérémonie de départ à la retraite d'un agent :

Le départ en retraite d'un agent peut engendrer des frais pour la commune. Par conséquent, il convient de prendre une délibération concernant ces derniers :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion du départ en retraite des agents communaux, il est coutume que la commune offre les frais liés à la cérémonie de départ ainsi qu'un cadeau,

Il est proposé de fixer un montant maximum pour cette cérémonie et le cadeau éventuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Article 1** : de valider la participation de la commune pour le départ en retraite des agents communaux
- **Article 2** : de fixer le montant maximum :
 - De la cérémonie à 1500€
 - Du cadeau de départ à 500€
- **Article 3** : d'autoriser le Maire à effectuer les dépenses et à signer tout document nécessaire à la réalisation de celles-ci.

b/ Indemnité au comptable du Trésor Public : le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018 est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel. Pour l'année 2018, cette indemnité est fixée à 394.67€.

c/ Traces verdâtres sur la façade de l'ancienne mairie:

Il est rapporté que le fronton de l'ancienne mairie verdit assez rapidement. Une intervention va devenir rapidement nécessaire pour y remédier.

d/ PanneauPocket : une demande a été formulée auprès du Conseil Municipal concernant l'utilisation du site PanneauPocket. Il s'agit d'une application gratuite pour les usagers qui se télécharge sur un smartphone. Cette application permet aux communes abonnées, d'annoncer des manifestations, des informations diverses relatives à la vie de la commune. Son coût est de 130€ TTC/AN pour une commune adhérente de l'AMRF de moins de 1000 hab.

Cependant, il ne faudrait pas que cette application soit en doublon avec le site internet de la commune qui reprend les différentes annonces associatives et consomme du temps pour effectuer les mises à jour. Le projet sera étudié prochainement.

- Régulation dépenses 2017 :

Une erreur a été commise dans la demande de remboursement des frais de fonctionnement 2017 entre la commune d'Aschères-le-Marché et le SMIIS. Afin de régulariser, il convient de passer les écritures comptables sur l'année 2019 à savoir :

- La commune d'Aschères-le-Marché émettra un mandat au SMIIS pour la somme de 1.254.42€

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

-
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à passer l'écriture comptable ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette régularisation.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 5 mars 2019.

A vingt-trois heures, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Gérard ROCK

le Secrétaire
Jean-François DESCHAMPS

Christiane PREBAY

Christian LEGENDRE

Serge GUERIN

Martine GILLET

Jean-François JULLIEN
Pouvoir à C LÉGENBRE

Éric TAINE
Pouvoir à JF DESCHAMPS

Dany HAMONIERE

Marie-Claire DAUNAY
Pouvoir à C PREBAY

Cécilia JOHANET

Rebecca GHIRARDO
Absente excusée

Sandrine JOSSE

Frédéric ZUCZEK
Absent excusé